

Recu en préfecture le 16/10/2024





ID: 038-213800063-20241007-DELIB66_2024-DE



COMMUNE D'ALLEVARD (ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 30 septembre, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents: Sidney REBBOAH, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick

BOVICS, Françoise TRABUT, Andrée JAN, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Béatrice

BON, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs: Christelle MEGRET pouvoir à Sébastien MARCO, Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior

BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Sophie BATTARD pouvoir à

Martine KOHLY, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Quatre sièges demeurent vacants

<u>Délibération n° 66/2024 – Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité aux services techniques</u>

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2°;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau actuel des effectifs de la commune ;

VU la délibération n° 91/2017 du 22 mai 2017, relative au régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité aux services techniques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024



ID: 038-213800063-20241007-DELIB66_2024-DE

- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance, Andrée JAN

apo

Le Maire, Sidney REBBOAH